



## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 07 JUILLET A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Polyvalente, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 02 juillet 2020

Affichage Mairie : jeudi 02 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	21
	Absent	2
	Votants	23

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS CESAR Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, , Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. ROUX Jérémy, , M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. BRAS Didier. M. TISSIER Franck, Mme SANDRIN Laurence, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BARBET Janique a donné son pouvoir à Guy PERRIER  
Mme BLEIN Magali a donné son pouvoir à Jérémy ROUX

### Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
01-2020	Armoire réfrigérée - restaurant scolaire	BAR EXPERT	18/06/2020	1 641.25 €
02-2020	Peinture classe- école	Pascal TREILLE	08/06/2020	3 133.23 €

CONCESSIONS CIMETIERE	EMPLACEMENT	DATE DE DECISION	TARIF - DUREE
Renouvellement	AC - n° K 32	02/06/2020	200 € - 15 ans

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, désignation de Clément DUCARRE secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2020**

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2020.

## INTERCOMMUNALITE

### 1)- SYDER : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et ou accords-cadres et marchés subséquents.

Rapporteur : Jean -Louis BERRAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex-tarifs Jaunes et Verts dont la puissance souscrite est supérieure à 36k VA.

Depuis, la loi Energie Climat et conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs réglementés de vente d'électricité

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la commune ne sera plus éligibles aux Tarifs Réglementé de Vente d'électricité.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions règlementaire en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande à intervenir ayant pour l'objet l'achat d'électricité et de service associés.

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et toute autres pièces nécessaires.

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Dommartin.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commande du SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés

**-Décide d'accepter** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés dont notamment la contribution financière à verser au coordonnateur du groupement soit le SYDER déterminée de la façon suivante :

Frais fixe égal à :

- 100 € pour les membres pour lesquels le SYDER perçoit la TCCFE

- 400 € pour les autres membres

**-Autorise** Mr le Maire à signer les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 59-2020

### **2)- SYDER : Eclairage Public du Complexe sportif de Maligny (passage en LEDS)**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Conformément à la délibération n° 14 du 27 janvier 2020 approuvant le lancement des travaux de remplacement de tous les projecteurs obsolètes pour l'homologation de l'éclairage du terrain de foot, et conformément aux précisions apportées lors du Conseil Municipal du 2 mars 2020 sur le montant prévisionnel des travaux.

Proposition financière phase avant-projet du SYDER, concernant le remplacement des projecteurs vétustes éclairant le terrain de Football du Complexe Sportif de Maligny par le passage en LEDS.

Possibilité d'homologation du terrain de Foot en catégorie E5 au niveau de l'éclairage auprès de la ligue régionale de la fédération française de football.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition financière finale de 31 450€ incluant la maîtrise d'œuvre du SYDER payable en une fois.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la proposition financière finale du SYDER de 31 450€ pour les travaux d'éclairage public du complexe de Maligny incluant la maîtrise d'œuvre

**-Décide d'approuver** le paiement en une fois.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n°60-2020

### COMMISSION COMMUNALE

### **3)-Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A l'issue de l'installation et des prises des fonctions du Conseil Municipal, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée : (commune de plus de 2 000 habitants)

- Du Maire, Président de la CCID
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale.

Une proposition de 32 noms sera soumise au Conseil Municipal pour délibération avant transmission au Directeur Départementale des Finances Publiques qui désignera parmi la liste 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Pour information, devront être proposé les personnes selon les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la liste présentée lors de la séance et annexée à l'ordre du jour.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la liste de 16 titulaires et 16 suppléants présentée aux membres du conseil municipal.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 61-2020**

## **FINANCE SUBVENTION**

### **4)- Répartition des Amendes de Police - 2020**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour rappel, le Conseil Municipal a donné au Maire par délibération n° 38 du 23 mai 2020, délégation pour les demandes de subventions.

Néanmoins, pour information, Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le fait qu'il va déposer une demande de subvention au titre de la répartition du Produit des Amendes de Police pour un projet de :

- Parc à vélo
- 

Selon les conditions d'éligibilités pour les communes de moins de 10 000 habitants, la commune de Dommartin n'ayant pas transféré la totalité de ses compétences en matière de voies

communales, de transports en commun et de parc de stationnement à la Communauté de Commune des Pays de l'Arbresle (CCPA).

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Prends note** que Mr le Maire demandera une subvention au titre de la répartition du Produit des Amendes de Police pour un projet de « Parc à vélo »

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **5) - Demande de subvention au titre du Partenariat Territorial - Appel à projets 2020-2021**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour rappel, le Conseil Municipal a donné au Maire par délibération n° 38 du 23 mai 2020, délégation pour les demandes de subventions.

Néanmoins, pour information, Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le fait qu'il a déposé une demande de subvention au titre du Partenariat Territorial 2020 2021 pour le projet :

- Tranche 2 des travaux des façades de la Salle Polyvalente (à noter la tranche 1 concernant la façade ouest avait fait l'objet d'une demande de subvention pour 2019-2020).

Le département du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L.1111-10 .1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

La politique de soutien aux communes du département du Rhône et aux groupements de communes s'applique sous forme de d'appel à projets.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Prends note** que Mr le Maire a demandé une subvention au titre du Partenariat Territorial 2020 2021 pour la tranche 2 des travaux des façades de la Salle Polyvalente.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6)- Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Catherine LAVET

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour le recrutement d'un animateur catégorie B en CDD à temps complet au service périscolaire.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour le recrutement d'un animateur catégorie B en CDD à temps complet au service périscolaire.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n°57-2020**

**7)- Création de poste non permanent pour accroissement temporaires d'activité**

Rapporteur : Catherine LAVET

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour 2 jours du 16 au 17 juillet 2020 à raison de 10h/ jour pour le recrutement d'un animateur en CDD au service périscolaire, afin d'apporter du soutien dans l'équipe et permettre l'accueil du centre de loisirs dans de bonnes conditions.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour 2 jours du 16 au 17 juillet 2020 pour le recrutement d'un animateur en CDD au service périscolaire.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 58-2020**

**8)-Renouvellement convention de mise à disposition d'un salarié pour renfort au service périscolaire :**

Rapporteur : Catherine LAVET

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Magal AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renfort au service périscolaire pendant la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2020-2021, soit du 01/09/2020 au 05/07/2021.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Magal AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renfort au service périscolaire pendant la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2020-2021, soit du 01/09/2020 au 05/07/2021.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 62-2020**

**AFFAIRES GENERALES**

**9)-Consultation du public -Installations classées à LISSIEU :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présenté par la société DESPRAS TP en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LISSIEU, chemin de la carrière.

Un avis du public a été affiché en mairie dès réception du document et information faite sur le site de la mairie ainsi que sur les panneaux lumineux.

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- A la mairie de LISSIEU
- Sur le site internet de la préfecture du Rhône.

La direction départementale de la protection des populations soumet aux Conseils Municipaux des communes de DOMMARTIN, MARCILLY D'AZERGUES et CHASELAY comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée le projet d'installation classée de stockage de déchets inertes sur la commune de LISSIEU, pour avis par délibération des élus sur le projet cité.

Avis positifs : 13

Avis négatifs : 0

Sans avis : 10

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**-Décide de donner un avis POSITIF** pour le projet d'installation classée de stockage de déchets inertes sur la commune de LISSIEU.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 63-2020**

**Informations et questions diverses :**

- **Point sur les travaux en cours** à l'école et dans la salle polyvalente

- Point sur l'ouverture du **centre de loisirs** à compter du lundi 6 juillet qui a su se réadapter compte tenu des travaux dans l'école qui rendent l'accès impossible en occupant d'autres locaux communaux validés par la DDCS.
- Information sur une **réunion organisée le 02/07/2020 en soirée avec les présidents des associations** pour favoriser l'interconnaissance et permettre d'échanger sur le contexte sanitaire, leurs éventuelles problématiques et permettre la préparation de la rentrée dans la mesure du possible.
- **Renouvellement du CCAS** : Annonce par voie d'affichage, site internet et panneaux lumineux, plus courriers de demande de candidatures pour siéger au conseil d'administration des personnes nommées par le Maire, parmi quatre catégories d'associations visées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Délai de dépôt des candidatures le 15 juillet auprès du secrétariat de la mairie.
- **ADMR** : Désignation d'un délégué d'un élu pour le Conseil d'Administration du service de soins infirmiers à domicile de l'Arbresle -Ecully qui dessert notre commune pour assurer des soins de confort en particulier des toilettes afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et de soutenir les aidants.
- **Election des sénateurs** : Information sur la désignation des grands électeurs parmi les conseillers lors d'un Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, obligatoirement le **vendredi 10 juillet 2020** pour toutes les communes du Rhône.
- Point sur les **commissions municipales** qui se sont toutes réunies entre le 15 juin et le 06 juillet et les décisions prises (Cf. différents comptes-rendus et synthèses pour plus de détails)
- Information sur le  **cambriolage du local du service technique** dans le week-end du 20 au 22 juin et une réflexion probable à mener pour sécuriser le site.
- CCPA : 1<sup>er</sup> conseil communautaire jeudi 9 juillet 2020. Des représentants CCPA aux organismes extérieurs doivent être désignés.

Prochain conseil municipal : 29 septembre 2020 20h30

**Séance levée à 22h00**